

**Procès-verbal de la Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi 9 mai 2018 à la Salle du conseil de Lac-Sainte-Marie à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.**

**Sont présents :**

Monsieur le conseiller Richard Léveillé  
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen  
Madame la conseillère Denise Soucy  
Madame la conseillère Françoise Lafrenière  
Madame la conseillère Louise Robert  
Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau

**Sont aussi présents :**

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard  
Madame l'adjointe exécutive Andrée Bertrand

**Citoyens**

Monsieur Laurier Henri	Monsieur Paul Grondin
Monsieur Pierre Calvé	Monsieur André Roy (CDE)

---

**Ouverture de la séance par le maire**

---

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

---

**2018-05-148 Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-149 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2018**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-150 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal « PAARRM » 2018-2019**

---

**Considérant** que la municipalité souhaite améliorer son réseau routier au cours de l'exercice financier 2018-2019 et requiert une contribution d'aide financière provenant du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal « PAARRM ».

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie demande une contribution financière dans le cadre du PAARRM pour améliorer les routes municipales sur son territoire.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-151 Adoption du rapport incendie du mois d'avril 2018**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter le rapport incendie du mois d'avril 2018 tel que présenté par Monsieur le directeur du service d'incendie Marc Barbe.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-152      Annulation du mandat au Service de génie municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau quant à la Montée Jean-Marc et abrogation de la résolution # 2018-04-143**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'annuler le mandat au Service de génie municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau quant à la Montée Jean-Marc, dans le secteur du lac Grand-Poisson-Blanc, et d'abroger la résolution # 2018-04-143.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-153      Mandat au Service de génie municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du Programme ClimatSol-Plus**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de mandater le Service de génie municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du Programme ClimatSol-Plus pour le 140, chemin Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-154      Mandat à la compagnie 3097-4547 Québec Inc. (Jean-Yves Brisson) pour le fauchage de la végétation aux abords des chemins**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de mandater la compagnie 3097-4547 Québec Inc. (Jean-Yves Brisson) pour le fauchage de la végétation aux abords des chemins, au montant de 90.00 \$ de l'heure, plus les taxes, pour un maximum de 5 500.00 \$, à partir du poste budgétaire # 02-32014-521.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-155      Envoi d'un communiqué de presse aux citoyens par la poste – Étude de regroupement Denholm-Lac-Sainte-Marie**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu Envoi d'un communiqué de presse aux citoyens par la poste – Étude de regroupement Denholm-Lac-Sainte-Marie

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-156      Adjudication du contrat d'achat de chlorure de calcium 80 à 87 %, avec certification B.N.Q., de la Municipalité de Kazabazua, regroupée avec : Lac-Sainte-Marie, Low et Entreprise Atlas**

---

**Considérant** qu'une demande de soumission par invitation pour l'achat de chlorure de calcium 80 à 87 %, avec certification B.N.Q., a été transmise par la Municipalité de Kazabazua, et regroupe les municipalités de Lac-Sainte-Marie, Low et Entreprise Atlas.

**Considérant** que les coûts des soumissions comprennent les coûts unitaires incluant le transport à partir de l'usine (taxes non incluses) et que les deux soumissions suivantes ont été reçues de Somavrac c.c. et de Sel Warwick.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu de retenir la soumission de Sel Warwick pour l'achat de 20 ballots de 1000 kg de chlorure de calcium qui se détaille à 559.00 \$ chaque.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-157 Prix pour le bénévolat du Canada pour 2018 !**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de soumettre la candidature de « La Voix de chez nous », journal et bulletin communautaire, gérés par des bénévoles, dans la catégorie « Innovation sociale » considérant que ces candidats de cette catégorie est un organisme sans but lucratif qui cherchent à régler des problèmes sociaux de manière novatrice, dont l'amélioration de l'information dans notre communauté rurale.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-158 Adjudication d'un contrat de transfert de 6 propriétés de vente pour taxes à un notaire suite à l'appel d'offres sur invitation**

---

**Considérant** que la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation quant à un contrat notarié pour le transfert de 6 propriétés, dont :

Nom du propriétaire	# lots	# matricules	Copie du plan
Thomas Elbert C.	5 280 430	4995-42-9382	Voir pièce jointe
Smith Pearl Filmer	5 280 611	5096-48-5899	Idem
Mcbain Ruth	5 280 647	5097-31-6557	Idem
Correia Mario	5 281 136	5689-53-8289	Idem
Forbe Jimmy	5 281 232	5787-10-7783	Idem
Shaver Esther Newton	5 281 368	5790-36-2812	Idem

**Considérant** que 2 soumissions ont été déposées dans le cadre de cet appel d'offres, soit celles-ci :

- Me Geneviève Parent au montant de 2 277.04 \$, incluant les taxes applicables.
- Me Vanessa Lafontaine au montant de 2 523.98 \$, incluant les taxes applicables.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de retenir la soumission la plus basse, soit celle de Geneviève Parent au montant de 2 277.04 \$, incluant les taxes applicables, pour le transfert des propriétés mentionnés ci-dessus.

**Autoriser** le maire, Monsieur Gary Lachapelle et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à ce contrat.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-159 Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité, sous le volet Accessibilité dans les collectivités, afin d'obtenir du financement pour soutenir le projet de construction et de relocalisation de la bibliothèque municipale et d'améliorer l'accessibilité et la sécurité des personnes handicapées dans notre collectivité en fournissant des technologies d'accessibilité dans cet espace communautaire.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-160 Levée de fonds pour les réparations de l'Église – FundScrip**

---

**Considérant** que la municipalité achète des cartes d'essence prépayées auprès d'Esso de façon régulière pour s'approvisionner.

**Considérant** que la Fabrique de l'Église procède actuellement à une levée de fonds pour effectuer des réparations importantes, dont plus spécifiquement la mise en place d'un FundScrip.

**Considérant** que FundScrip est un programme de levée de fonds pancanadien qui fait en sorte que les membres paient leurs achats (épicerie, essence, produits pour la maison et le jardin, divertissement et plus encore) avec des cartes-cadeaux achetées par la Fabrique de l'Église de FundScrip. Chaque achat inclut automatiquement un don à leur cause. Tout ce qui est requis de faire, c'est de changer le mode de paiement.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'encourager la levée de fonds et d'acheter des cartes-cadeaux au profit de la Fabrique de l'Église au lieu de se procurer des cartes d'essence prépayées auprès d'Esso.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-161 Adoption du Règlement portant le # 2018-05-001 concernant la rémunération et l'allocation des élus municipaux**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'adopter le Règlement portant le # 2018-05-001 concernant la rémunération et l'allocation des élus municipaux.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE GATINEAU**

**RÈGLEMENT N° 2018-05-001**

**TITRE:**

---

**RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

**OBJET:**

Abroger le Règlement portant le #2007-02-01 concernant la rémunération et l'allocation des élus municipaux.

**Attendu que** la Loi sur le traitement des élus municipaux autorise le conseil d'une municipalité à fixer, par règlement, la rémunération de son maire et celle de ses conseillers (*Chapitre 2, section 1, article 2 / L.T.E.M*).

**Attendu qu'**outre la rémunération de base, une rémunération additionnelle pour tout poste particulier que précise le conseil peut être fixée par règlement (*Chapitre 2, section 1, article 2 / L.T.E.M*).

**Attendu qu'**en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses égale à la moitié du montant de la rémunération de base était versée aux membres du conseil.

**Attendu que** la rémunération de base telle qu'établie par le présent règlement était indexée à la hausse pour chaque exercice financier.

**Attendu que** la rémunération était payable en douze (12) versements.

**Attendu que** lors du remplacement du Maire par le Maire suppléant, la Municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle égale à la rémunération du Maire pendant son absence.

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné à une session régulière de ce conseil municipal, le 11 avril 2018 par Madame la conseillère Denise

Soucy, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption à une séance ultérieure.

**Attendu qu'un avis public à la population a été publié le 12 avril 2018, conformément à la Loi (*Chapitre 2, section 1, article 9 / L.T.E.M.*).**

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Municipalité de Lac Sainte-Marie et il est, par le présent règlement N°2018-05-001 statué et ordonné comme suit:

---

**ARTICLE 1:**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

**ARTICLE 2:**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement #2007-02-01

**ARTICLE 3: RÉMUNÉRATION**

Que le conseil municipal décrète la rémunération de base ainsi que l'allocation des dépenses des élus municipaux comme suit:

**Au 31 décembre 2017 :**

Membre du Conseil	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Rémunération Totale
Maire	12 674.88\$ / année	6 337.56\$ / année	19 012.44\$ / année
Maire suppléant	1 056.24\$ / mois	528.13\$ / mois	1 584.37\$ / mois
Conseillers(ères)	5 193.72\$ / année	2 596.80\$ / année	7 790.52\$ / année

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

Membre du Conseil	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Rémunération Totale
Maire	16 224.00\$ / année	8 111.92\$ / année	24 335.92\$ / année
Maire suppléant	1 352.00\$ / mois	675.99\$ / mois	2 027.99\$ / mois
Conseillers(ères)	6 647.88\$ / année	3 323.98\$ / année	9 971.86\$ / année

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

Membre du Conseil	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Rémunération Totale
Maire	20 766.51\$ / année	10 383.46\$ / année	31 149.97\$ / année
Maire suppléant	1 730.54\$ / mois	865.27\$ / mois	2 595.81\$ / mois
Conseillers(ères)	8 509.29\$ / année	4 254.69\$ / année	12 763.98\$ / année

**ARTICLE 4:**

La rémunération additionnelle pour chaque membre d'un comité :

Membre du Conseil	Rémunération De base	Allocation de dépenses	Rémunération Totale
Maire / Conseiller	INCLUS	INCLUS	INCLUS

**ARTICLE 5 :**

En plus de toute rémunération susmentionnée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base et additionnelle est versée aux membres du conseil municipal (*Chapitre 2, section III, article 19 / L.T.E.M.*).

**ARTICLE 6 :**

La rémunération de base telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette indexation correspond au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada pour l'exercice précédent. « *L'indice annuel est obtenu en prenant la moyenne des indices pour les douze mois de l'année civile* ».

**ARTICLE 7 :**

Ces rémunérations seront payables en douze (12) versements au début de chaque mois.

**ARTICLE 8 :**

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fonds général des activités financières de la municipalité de Lac-Sainte-Marie et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

**ARTICLE 9 :**

Lorsque la durée du remplacement du Maire par le Maire suppléant atteint trente (30) jours, la municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle égale à la rémunération versée au Maire, et ce, à compter du remplacement et jusqu'à ce que cesse le remplacement.

**ARTICLE 10 :**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

---

Gary Lachapelle, maire

---

Yvon Blanchard, directeur  
général

---

**2018-05-162 Adoption du Règlement portant le # 2018-05-002  
décrétant les règles de contrôle et de suivis  
budgétaires**

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le Règlement portant le # 2018-05-002 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



Canada  
Province de Québec  
MRC Vallée-de-la-Gatineau

---

Règlement # 2018-05-002 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires

**Attendu** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivis budgétaires.

**Attendu** que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées.

**Attendu** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin.

**Attendu** qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin.

**Attendu** qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépense accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin.

**Attendu** que l'article 176.1 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivis budgétaires.

**Attendu** qu'un avis de motion a été déposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2018 indiquant que le présent règlement abrogera celui portant le # 2007-12-001.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que le conseil municipal de Lac-Sainte-Marie suite aux approbations nécessaires en vertu de la loi, décrète ce qui suit:

---

## **Article 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

### **Définitions :**

Municipalité : Municipalité de Lac Sainte-Marie

Directeur général : Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu des articles 210 et suivants du Code municipal du Québec.

Exercice : Période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année.

Règlement de délégation : Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, par lequel le conseil délègue au directeur général le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.

Politique de variations Budgétaires : Politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire.

Responsable d'activité budgétaire : Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

## **Section 1 - Objectifs du règlement**

### **Article 1.1.**

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivis budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

### **Article 1.2.**

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition des comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activités budgétaires de la municipalité peuvent suivre.

## **Section 2 - Principes du contrôle et des suivis budgétaires**

### **Article 2.1.**

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées.

Cette approbation de crédit revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants:

- 1) L'adoption par le conseil d'un budget annuel ou d'un budget supplémentaire.
- 2) L'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt.
- 3) L'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

#### **Article 2.2**

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

#### **Article 2.3**

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

### **Section 3 - Modalités générales du contrôle et suivis budgétaires**

#### **Article 3.1**

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité. Il en est de même pour le directeur général lorsqu'il doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.

#### **Article 3.2**

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par la politique de variation budgétaires, le responsable d'activité budgétaire, ou le directeur général doit suivre les instructions fournies à l'article 6.1. de ce règlement.

#### **Article 3.3**

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit et qu'il a reçu l'approbation du conseil municipal.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans les meilleurs délais et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

#### **Article 3.4**

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification de ce règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

### **Section 4 - Engagement s'étendant au-delà de l'exercice courant**

#### **Article 4.1**

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

#### **Article 4.2**

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le directeur général de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

## **Section 5 - Dépenses particulières**

### **Article 5.1**

Certaines dépenses sont de nature particulière, telles celles décrites dans la liste des dépenses particulières à l'annexe 1.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le directeur général de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

### **Article 5.2**

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 5.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 6 du présent règlement.

### **Article 5.3**

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle politique du personnel (convention collective), le directeur général doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il doit procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés après avoir obtenu l'approbation du conseil municipal.

## **Section 6 - Suivi et reddition de comptes budgétaires**

### **Article 6.1**

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue selon la politique de variations budgétaires en vigueur. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le directeur général de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

La liste fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaires se trouve à l'annexe 2.

### **Article 6.2**

Tel que prescrit par l'article 176.1 du Code municipal du Québec, le directeur général doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

### **Article 6.3**

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le directeur général doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur.

Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

## **Section 7 - Organismes contrôlés par la municipalité**

### **Article 7.1**

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil doit décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissent la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

### **Section 8 - Sanction du présent règlement**

#### **Article 8.1**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Gary Lachapelle, maire

---

Yvon Blanchard,  
directeur général

---

### **Annexe 1**

Liste des dépenses particulières

- Rémunération des élus et des employés selon les conditions autorisées par règlement ou par résolution du conseil;
- Contrats de service approuvés par résolution du conseil et dans le budget courant;
- Service de la dette et des frais de financement;
- Quote-part de la municipalité pour les services de la Sûreté du Québec;
- Quote-part de la municipalité auprès de la MRC Vallée-de-la-Gatineau ou autres organismes supra municipaux;
- Immatriculation des véhicules de la municipalité;
- Assurances de la municipalité;
- Remises gouvernementales sur les salaires de même que les contributions à la CNESST, les versements au Régime de retraite, les versements au régime d'assurance collective, les remboursements de la TPS et TVQ, les remboursements des T4 et des Sommaires 1;
- Compte de téléphone, cellulaire, internet ou autre appareil de communication;
- Électricité des immeubles, équipements et éclairage public;
- Carburant des véhicules et matériaux de déglacage;
- Frais de poste;
- Papeterie.

### **Annexe 2**

Limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire ou enveloppe budgétaire au cours de l'exercice financier en cours est fixée à 5%. Le fonctionnaire responsable d'activités budgétaires peut demander un virement budgétaire à l'intérieur de son enveloppe budgétaire. Le virement budgétaire devra être accepté par le directeur général. Une résolution sera déposée à une session du conseil municipal pour entériner la décision.

---

**2018-05-163      Adoption du Règlement portant le # 2018-05-003  
relatif au terrain de camping et au stationnement sur  
les terrains municipaux dans le secteur du quai  
public**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter le Règlement portant le # 2018-05-003 relatif au terrain de camping et au stationnement sur les terrains municipaux dans le secteur du quai public.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---



Canada  
Province de Québec

### Règlement n° 2018-05-003

Titre:

---

#### **Règlement relatif au terrain de camping et au stationnement sur les terrains municipaux dans le secteur du quai public.**

---

**Attendu** que les pouvoirs qui sont conférés aux municipalités en vertu du Code Municipal ainsi que toutes les autres lois connexes.

**Attendu** que toute municipalité peut réglementer les services récréatifs qu'elle offre ainsi que l'utilisation de ses parcs.

**Attendu** que la municipalité devra effectuer la collecte des eaux usées avec le camion sanitaire et le transport à l'usine de traitement des eaux usées.

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce conseil municipal, le 11 avril 2018 par Madame la conseillère Françoise Lafrenière, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption à une séance ultérieure et abrogera le Règlement précédent portant le # 2005-06-001.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, suite aux approbations nécessaires en vertu du Code Municipal, décrète ce qui suit :

---

#### **1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **2. Terrain de camping sans service**

Le présent règlement municipal décrète que le terrain de camping de la municipalité de Lac-Sainte-Marie aura une capacité maximale de 10 emplacements.

#### **3. Définition d'un emplacement**

Espace aménagé et réservé à l'installation d'une seule motorisé (VR) ou d'une seule roulotte ou d'une seule tente-roulotte ou d'une seule tente, avec stationnement pour un seul véhicule (emplacement sans services : aqueduc, égout et électricité).

#### **4. Fonctionnaire désigné**

Un fonctionnaire de la municipalité sera désigné par résolution du conseil municipal pour appliquer le présent règlement.

#### **5. Frais de location / durée du séjour / départ**

Tous les emplacements sont payables à l'avance, à défaut de payer l'emplacement, il peut être loué sans autre avis.

Les frais de location d'un emplacement sont fixés par le Règlement déterminant la tarification des services municipaux, permis, certificats et autres et il peut être modifié par le conseil municipal.

Un locataire peut occuper un emplacement pour un maximum de 6 nuits consécutives.

Les départs doivent se faire avant midi (12h00).

#### **6. Stationnement des véhicules & remorques**

Les frais journaliers de stationnement pour les usagers du quai public et de la rampe de mise à l'eau au lac Sainte-Marie, non détenteur d'une vignette, sont fixés par le Règlement déterminant la tarification des services municipaux, permis, certificats et autres. Cette tarification peut être modifiée par le conseil municipal.

## 7. Enregistrement

L'enregistrement pour le camping ainsi que le stationnement doit se faire au bureau municipal durant les heures normales d'ouverture, ou auprès du fonctionnaire désigné par la municipalité. Les usagers doivent se rendre accessible pour fin de vérification par le fonctionnaire désigné afin d'émettre un reçu.

## 8. Pénalités pour le stationnement et le camping sans permis

Les contrevenants au présent règlement s'exposent aux pénalités suivantes :

- Une amende de 50.00\$ par infraction par jour pour un stationnement impayé.
- Une amende de 75.00\$ par infraction par jour pour un terrain de camping impayé.

La municipalité de Lac-Sainte-Marie autorise la Sûreté du Québec à intervenir et à émettre des constats d'infraction aux contrevenants du présent règlement, ou à la demande du fonctionnaire désigné.

Libellés pour les agents de la Sûreté du Québec :

8.1 « R-05-06-01 stationnement sans autorisation »;

8.2 « R-05-06-01 camping sans permis municipal »;

## 9. Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Gary Lachapelle, maire

---

Yvon Blanchard, directeur général

---

---

### **2018-05-164 Demande d'appui de la résolution # 2018-03-086 de la municipalité de Blue Sea portant sur le Règlement modifiant la tarification de certificat d'autorisation du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)**

---

**Considérant** que la municipalité de Blue Sea a demandé l'annulation ou du moins une révision à la baisse de la tarification de certificat d'autorisation qui est subitement passée de 0.00 \$ à 633.00 \$ pour les personnes physiques, c'est-à-dire la majorité des citoyens ainsi qu'une annulation ou une révision de la tarification pour les personnes morales.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'appuyer la résolution # 2018-03-086 de la municipalité de Blue Sea portant sur le Règlement modifiant la tarification de certificat d'autorisation du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

**Qu'**une copie de la présente résolution soit transmise à toute les municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG), à la MRCVG et au MFFP.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **2018-05-165 Demande de commandite de neuf repas des gradués et transport pour une sorties des élèves du 3<sup>e</sup> cycle de l'école St-Nom-de-Marie**

---

**Considérant** qu'une demande de contribution a été faite afin de couvrir les frais de repas pour les neuf (9) finissants lors de la graduation de la classe de 6<sup>e</sup> année de l'école St-Nom-de-Marie.

**Considérant** que ladite demande porte également sur une contribution financière pour le transport de ce groupe d'élèves à la Pourvoirie Squalake, à Otter Lake, au mois de juin prochain.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de payer les frais transport pour la sortie du 3<sup>e</sup> cycle au montant de 392.99 \$ à puiser à partir du poste budgétaire # 02-11000-970 (Déjeuner du maire).

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-166      Renouvellement de l'abonnement auprès de Loisir Sport Outaouais**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de renouveler l'abonnement auprès de Loisir Sport Outaouais au coût de 127.05 \$, plus les taxes applicables, à partir du poste budgétaire # 02-13000-494 pour l'année 2018.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-167      Désignation d'un fonctionnaire pour appliquer le Règlement # 2018-05-003 relatif au terrain de camping et au stationnement sur les terrains municipaux dans le secteur du quai public**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de désigner le préposé au stationnement et au camping à titre de fonctionnaire pour appliquer le Règlement # 2018-05-003 relatif au terrain de camping et au stationnement sur les terrains municipaux dans le secteur du quai public.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-168      Nomination d'une représentante de la municipalité de Lac-Sainte-Marie au Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de nommer Madame la conseillère Louise Robert à titre de représentante de la municipalité de Lac-Sainte-Marie au Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Avis de motion**

---

Je soussignée, Madame Denise Soucy au siège # 3 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, du dépôt du projet de Règlement et que le Règlement # 2018-06-001 déterminant la tarification des services municipaux, permis, certificats et autres et abrogeant le règlement # 2018-03-002, sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

---

Madame Denise Soucy  
Conseillère au siège # 3

---

**2018-05-169      Entente avec les propriétaires riverains du lac Sainte-Marie**

---

**Considérant** que les propriétaires riverains du lac Sainte-Marie doivent demander la permission d'accéder au lac de la municipalité puisqu'elle est propriétaire du bord du lac longeant la piétonnière située sur le chemin de Lac-Sainte-Marie.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à effectuer des ententes écrites avec les propriétaires qui sont uniquement séparés de la rive du lac en raison du passage de la route et de la piétonnière.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Avis de motion**

---

Je soussignée, Madame Françoise Lafrenière au siège # 4 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, du dépôt du projet de Règlement et que le Règlement # 2018-06-002 portant sur les clôtures en zone agricole, sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

---

Madame Françoise Lafrenière  
Conseillère au siège # 4

---

---

**2018-05-170 Entente de règlement du dossier # 5790-25-3075**

---

**Considérant** le dépôt d'un nouveau certificat de localisation le 2 mars dernier sous la minute # 10716 de l'arpenteur Monsieur Richard Fortin.

**Considérant** que le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, et l'inspecteur municipal, Monsieur Patrick Blais, ont eu une rencontre avec les propriétaires pour régler le dossier à l'amiable en date des présentes et que le résultat est satisfaisant pour les deux parties impliquées dans ce dossier.

**Considérant** que les parties ont convenu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie cédera la parcelle décrite sous la description technique sous la minute mentionnée ci-dessus en échange d'un droit de passage notarié, dont les frais seront assumés par les deux parties, pour accéder au terrain portant le # de matricule 5790-36-2812.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'autoriser le maire, Monsieur Gary Lachapelle, et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires afin régler le dossier # 5790-25-3075.

**Mandater** Me Geneviève Parent pour effectuer les démarches nécessaires dans ce dossier.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

---

**2018-05-171 Appel d'offres pour l'inspection d'installations septiques**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de procéder à un appel d'offres pour l'inspection d'installations septiques, selon un budget de 8 250.00 \$ provenant du fonds bleu de 2018 et le résiduel non-utilisé de 2017.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

---

**Avis de motion**

---

Je soussigné, Madame Denise Soucy au siège # 3 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, du dépôt du projet de Règlement et que le Règlement # 2018-06-003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

---

Madame Denise Soucy  
Conseillère au siège # 3

---

---

**2018-05-172 Journal des déboursés**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter les comptes de la période, portant les numéros 9326 à 9389 inclusivement pour un montant total de 183 889.56 \$.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-173 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes 14 à 17 au montant de 90 758.69 \$.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-174 Adoption du rapport financier**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le rapport financier pour la période se terminant le 30 avril 2018 tel que présenté par Monsieur le directeur général, secrétaire-trésorière Yvon Blanchard.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-175 Demande d'appuyer la demande d'aide financière auprès d'Arbres Comestibles pour le Projet Village nourricier de Le Spot des Jeunes LSM**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'appuyer la demande d'aide financière auprès d'Arbres Comestibles pour le Projet Village nourricier de Le Spot des Jeunes LSM sur le site municipal.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-176 Demande de dérogation mineure dans le dossier # 4889-25-3132 – 37, rue l'Heureux**

---

**Considérant** que la construction ne respecte pas le règlement de zonage.

**Considérant** la possibilité de régulariser cette situation par le biais d'une dérogation mineure et que cette demande a été faite officiellement le 3 avril 2018.

**Considérant** que la marge avant prévue à l'article 6.6.1.2 du Règlement de zonage prévoit qu'un bâtiment ne peut pas être implanté à moins de 12 mètres de l'emprise d'une rue publique ou privée.

**Considérant** que la marge latérale prévue à l'article 8.1.1.1 du Règlement de zonage prévoit qu'un bâtiment ne peut pas être implanté à moins de 2 mètres de la marge latérale de l'emplacement si la hauteur du bâtiment n'excède pas 2.5 mètres, si la hauteur du mur excède 2.5 mètres, la marge est la hauteur du mur.

**Considérant** que la distance d'un bâtiment accessoire d'un bâtiment principal prévue à l'article 8.1.1.2 du Règlement de zonage prévoit qu'un bâtiment accessoire doit être implanté à un minimum de 3 mètres du bâtiment principal, si la hauteur du mur excède 2.5 mètres, la distance entre les deux bâtiments doit être la hauteur du mur le plus élevé du bâtiment accessoire, mais sans jamais être inférieur à 5 mètres.

**Considérant** que la marge avant actuelle est de 5.83 mètres, la marge latérale actuelle est de 1.2 mètres et que la distance entre le garage et le bâtiment principal est d'une distance de 1.83 mètres.

**Considérant** que la propriété détient un droit acquis pour le positionnement des bâtiments actuels parce que la construction a été effectuée avant l'entrée en vigueur du Règlement de zonage actuel.

**Considérant** que les propriétaires adjacents à celui situé au 37, rue L'Heureux sont d'accord qu'une dérogation mineure soit accordée quant à son garage, mais conditionnel à ce que le terrain soit nettoyé, que l'abri à bateau soit enlevé et que la remise soit déplacé à l'intérieur des marges de recul.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'accorder une dérogation mineure dans le dossier # 4889-25-3132 pour ajouter une hauteur de 2 mètres au garage en gardant les marges actuelles.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-177 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative » du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**

---

**Considérant** que le programme d'aide financière « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative » a pour but d'améliorer l'accès aux plans d'eau pour l'ensemble des pêcheurs québécois et il vise également pour soutenir la lutte contre les espèces exotiques envahissantes en encourageant l'implantation de stations de nettoyage d'embarcations ou d'autres mesures de prévention et d'atténuation.

**Considérant** que chaque projet pourra recevoir une aide financière s'élevant jusqu'à 40 % des dépenses générales admises jusqu'à concurrence de 45 000 \$. Les dépenses admises spécifiques à une station de nettoyage d'embarcations peuvent être financées jusqu'à 75 % et un projet comportant une station de nettoyage d'embarcations peut recevoir jusqu'à 50 000 \$.

**Considérant** que la municipalité est admissible si le projet est réalisé au moins un mois avant le début de la période restrictive applicable et au plus tard le 31 mars 2020. Les infrastructures visées doivent être accessibles aux pêcheurs sportifs québécois à un prix raisonnable.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que la municipalité autorise Monsieur le directeur général Yvon Blanchard à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative » du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, au plus tard le 27 mai 2018.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-178 Demande d'aide financière de Madame Maïka Pinton-Labelle – Compétitions équestres 2018**

---

**Considérant** que lors des compétitions équestres 2018 de Madame Maïka Pinton-Labelle, le logo de la municipalité de Lac-Sainte-Marie pourrait être affiché sur la remorque à chevaux en échange d'une commandite.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de remettre la somme de 300.00 \$, à titre de commandite, à Madame Maïka Pinton-Labelle pour ses compétitions équestres 2018.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-179 Achat d'un camion de service incendie**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'acheter un camion de service incendie au montant de 25 000.00 \$ de la Ville de Brownsburg-Chatham, soit :

- Freightliner MCV, de l'année 2000 (05-1999);
- 81540 milles (véhicule américain); 7755 heures;
- 8.3 litres / transmission Allison 5 vitesses;
- Essieu avant : 8000 lb. / essieu arrière : 12000 lb.;
- GVWR : 20 000 lb.;
- Suspension à l'air;
- Boîte aluminium 16' / cabine : 11' / largeur : 8' / hauteur : 9';
- 3 places assises (en cabine);
- 4 places assises (arrière) pour réhabilitation du personnel lors d'intervention;
- Chauffage et air climatisé (à valider s'ils fonctionnent).

**Financer** cet achat à partir du Fonds de roulement de la municipalité.

**Autoriser** le maire, Monsieur Gary Lachapelle, et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, tous les documents nécessaires à cette transaction.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-180 Finalisation des travaux d'aménagement du centre administratif municipal**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de finaliser les travaux d'aménagement du centre administratif municipal afin de rendre les lieux de travail des employés plus sécuritaires.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-181 Demande d'aide financière du Comité de développement économique de Lac-Sainte-Marie**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de faire suite à la demande d'aide financière du Comité de développement économique de Lac-Sainte-Marie et de leur remettre la somme de 20 000.00 \$, à partir du poste budgétaire # 02-62200-411, pour financer leurs projets.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-182 Achat d'un panneau du Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'acheter un panneau du Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau afin de sensibiliser la population.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-183 22<sup>e</sup> édition du Tournoi de golf bénéfice de la Fondation Jean-Claude Branchaud**

---

Il est proposé par Monsieur le maire Gary Lachapelle et il est résolu de verser la somme de 200.00 \$ à partir du poste budgétaire # 02-70290-970 pour soutenir la 22<sup>e</sup> édition du Tournoi de golf bénéfice de la Fondation Jean-Claude Branchaud.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-184 Étude indépendante – bassin versant du lac Heney**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'effectuer une étude indépendante portant sur le bassin versant du lac Heney pour connaître l'état actuel du lac, 20 ans après l'application des mesures concrètes (RCI / N° 98 – 105), et ce, conjointement avec la Ville de Gracefield.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-185 Travaux de réfection du chemin Lac-Vert reportés à une date ultérieure**

---

**Considérant** que les travaux de réfection du chemin Lac-Vert doivent être reportés à une date ultérieure puisque les normes du gouvernement doivent être mises à jour pour de tels projets.

**Considérant** que Construction Lafleur vérifiera la disponibilité de son sous-contractant en pavage et déterminera si les coûts changeront en raison du report des travaux.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de repousser l'échéancier pour le début des travaux de

réfection du chemin Lac-Vert à une date ultérieure puisque les fonds de financement du gouvernement seront annoncés dans quelques semaines.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-05-186 Abrogation de la résolution # 2018-02-060 intitulée « Municipalité de Lac-Sainte-Marie contre Madame Denise Fournier Carrière et Monsieur Alfredo Verdasca »**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'abroger la résolution # 2018-02-060 intitulée « Municipalité de Lac-Sainte-Marie contre Madame Denise Fournier Carrière et Monsieur Alfredo Verdasca » et de mettre fin au mandat de Me Rino Soucy dans ce dossier puisqu'un règlement à l'amiable a été convenu entre les parties.

**Acquitter** la facture de Me Soucy au montant de 2 000.00 \$ plus les taxes applicables à partir du poste # 02-12000-412.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Note au procès-verbal**

---

Les sujets discutés, durant la parole aux contribuables, seront notés par le secrétaire d'assemblée et déposés au dossier de la séance.

---

**2018-05-187 Clôture de la séance**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 19h59.

---

Gary Lachapelle,  
Maire

---

Yvon Blanchard,  
Secrétaire-trésorier